

## **Article 16. Simultané des Débutants**

### **Article 16.1 – Principe**

Le Simultané des Débutants est ouvert à tout licencié non scolaire d'indice au plus égal à 28. Il s'agit de tournois par paires qui se déroulent en trois séances d'environ huit donnes, devant être jouées en décembre, février et avril.

### **Article 16.2 – Inscription**

La participation vaut inscription. Elle est gratuite.

### **Article 16.3 – Organisation**

La composition des paires peut varier d'une séance à l'autre. Deux paires suffisent pour l'organiser dans un club. Des clubs voisins peuvent se regrouper.

Les résultats doivent être transmis par mail au Responsable de l'Epreuve respectivement au plus tard le 31 décembre, le 28 février et le 30 avril.

Celui-ci publie le classement de chaque séance le mois suivant.

### **Article 16.4 – Résultats**

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé aux trois séances sont classés en faisant la moyenne de leurs pourcentages obtenus à chaque séance. Le Responsable de l'Epreuve publie alors ce classement.

### **Article 16.5 – Attribution de PE**

Chaque joueur classé d'indice au plus 24 reçoit une attribution de PE, celle-ci étant linéairement décroissante jusqu'à 50 pour le dernier. 10000 PE sont répartis entre tous les joueurs classés.